



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Ouverture de séance : 18H30

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 13/09/2023

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit, y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE.**

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET				Morgan HILLAIRE
YANN BENAZET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO	X			
EMMANUELLE PAIN	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



IV. Informations au conseil

1/ Démarrage du processus de renouvellement des arbres responsables de dommages.

Suite à de nombreux dégâts commis par les arbres de la commune, nous avons engagé le renouvellement des arbres inadaptés à leur secteur.

3 secteurs sont concernés :

- Lotissement la pommeraie (6 Muriers Platanes) dans la continuité de la démarche précédemment engagée.
- Route Départementale RD 106 (17 Micocouliers)
- Lotissement le clos du berger (47 Melias à renouveler)

Chacun de ces arbres sera remplacé par des essences dont le système racinaire respecte l'environnement urbain dans lequel ils se trouvent.

Lagestroemia, arbre de judée, tilleul à petites feuilles...

Arrêtés :

(22/09/2023) Installation fibre au Mas Neuf.

(03/10/2023) prolongation arrêté extinction éclairage public le temps de délibérer.

(16/10/2023) Fermeture des abords du groupe scolaire à la circulation et du stationnement - Plan Vigipirate.

(20/10/2023) Arrêté de voirie : Abattage micocouliers rue des 4 ponts.

(27/10/2023) Travaux renouvellement branchements ENEDIS avenue de la Mer (croisement chemin du Biscourtet).

(27/10/2023) Stockage matériaux allée des Platanes.

(31/10/2023) Stationnement interdit rue Vaccade pour travaux réfection façade.

(02/11/2023) fermeture des abords du monument aux morts pour assurer la Commémoration du 11 novembre.



(06/11/2023) Fermeture parking Espace Simone VEIL (les vendredis) pour entraînement vélo école.

(06/11/2023) Fermeture parking Espace Simone VEIL (reps des aînés 13 décembre).

(10/11/2023) Fermeture rue Frédéric Mistral pour prolongation branchement assainissement et suppression du branchement eau potable.

V. Lecture de l'ordre du jour du 20 novembre 2023

01. Budget supplémentaire - Budget principal
02. Budget annexe lotissement communal Saint-Corme 2023
03. Autorisation de recherche de financements - lotissement communal Saint-Corme
04. Assistance à Maitrise d'Ouvrage lotissement communal Saint-Corme
05. Lotissement communal Saint-Corme - Convention Diagnostic Archéologique
06. Aménagement de 2 terrains de tennis - demande de subvention à l'ANS
07. Aménagement d'un parc mobi'ludique - demande de subvention à l'ANS
08. PUP MAZERAND
09. Contrat Bourg-Centre - Avenant
10. Extinction Éclairage Public
11. Questions Orales



Rapport n° 1. : Budget supplémentaire - Budget principal

Rapporteur : Ugo Carotti

Le budget primitif incluait les prévisions de dépenses et recettes qui nécessitent d'être ajustées, dû notamment à l'évolution du calendrier de réalisation de certains projets, ou des aléas survenus en cours d'année tel que l'obligation de traiter la phase AVP du projet du centre bourg de manière globale plutôt que par phase.

Je vais donc vous présenter les variations apportées sur le budget supplémentaire qui se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 755,59	REAJUSTEMENT DES CHARGES A CARACTERE GENERAL EN FONCTION DU REEL ET ENGAGEMENTS
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	19 035,93	AUGMENTATION VALEUR DU POINT/REGULARISATION CARRIERE AGENT (3 ans suite à erreur CDG)
.014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 815,00	Fond Péréquation InterCommunal (FPIC)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 064,82	AUGMENTATION VALEUR DU POINT D'INDICE (INDEMNITES ELUS)
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	31 671,34	
66	CHARGES FINANCIERES	4 768,14	PROLONGATION LIGNE TRESORERIE CAR SUBVENTIONS NON PERÇUES - ACTUELLEMENT UTILISATION LT = 140 000 € POUR 180 000 € DE SUBVENTION EN ATTENTE DE PAIEMENT
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	36 439,48	
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 396,85	EQUILIBRE SECTION FCT = SECTION INVEST
42	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	910,04	AMORTISSEMENTS ETUDES LOTISSEMENT ST CORNE (PRORATA TEMPORIS) AMORTISSEMENT SUR 5 ANS (REGLEMENTATION)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20 306,89	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 746,37	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.013	ATTENUATION DE CHARGES	18 306,00	PARTICIPATION REMUNERATION CONSEILLER NUMERIQUE - ETAT
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	6 449,08	REMBOURSEMENT CONSEILLER NUMERIQUE - AGGLOMERATION PAYS DE L'OR
731	FISCALITE LOCALE	13 001,97	AJUSTEMENT TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION/SUPPRESSION ROLES SUPPLEMENTAIRES PAR L'ETAT
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 332,57	REAJUSTEMENT DOTATIONS (DSR ET DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION) /REPARTITION FCTVA = UNE PARTIE REVERSEE EN FCTI
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 656,75	PENALITES RETARD ENTREPRISE TRAVAUX ET OCCUPATION ILLEGALE LOCAL
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	64 746,37	
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	-8 000,00	AJUSTEMENT TRAVAUX EN REGIE
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-8 000,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 746,37	



BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2022			
VOTE PAR	DEPENSES INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2 822,50	LOGIGELS/LICENCE IV
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 742,30	ARBRES/PLATANE/PHOTINIAS/ELAGAGE (PROVISION POUR DÉBUT D'ANNÉE)
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	13 919,80	
26	PARTICIPATIONS AUX CREANCES RATTACHEES	2 700,00	PROVISION PRISE DE CAPITAL À L' AFL
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	2 700,00	
OPERATION			
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	13 630,86	REVISION PLU /AVP ETUDE URBAINE /ETUDES MAISON DE SANTE
9011	VOIRIE COMMUNALE	-853,88	TABLE PING PONG MOINS HONEREUSE
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	-169 189,75	ETUDES SALLE POLYVALENTE CETTE ANNÉE - TRAVAUX EN 2024
9020	GROUPE SCOLAIRE	174 899,64	POMPE A CHALEUR/ BET
9022	CIMETIERE	-326,47	SUIVANT DEPENSE REELLE
9023	EOLIENNE	1 200,00	DALLE DE BETON POUR INSTALLATION SOCLE EOLIENNE SUR CHÂTEAU D'EAU
9026	CAMERAS	1 596,00	REMPLACEMENT CAMERA ROUTE DE LANSARGUES
	TOTAL DES OPERATIONS	20 956,40	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	37 576,20	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	37 576,20	
CHAPITRE			
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-8 000,00	AJUSTEMENT TRAVAUX EN REGIE
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	29 576,20	29 576,20
RECETTES INVESTISSEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRES
CHAPITRE			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 758,74	MONTANT SUPERIEUR À LA PREVISION ACOMPTE ACCESSIBILITE (CLUB HOUSE CIMETIERE) DSIL 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 284,92	CLOISONS)
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	16 043,66	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-8 135,91	DE FCTVA QUE LA PREVISION ET DISPATCHING INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT POUR LA PREMIERE FOIS
	TOTAL RECETTES FINANCIERES	-8 135,91	
OPERATION			
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	28 425,00	DEPARTEMENT ET REGIONS ETUDES REQUALIF URBAINE
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	-116 763,44	SUBVENTION SP = 2024
9020	GROUPE SCOLAIRE	89 700,00	DSIL 2023 PROJET AUTONOMIE ENERGETIQUE
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 361,56	
.021	VIREMENT DE LA SECT* DE FONCTIONNEMENT	19 396,85	EQUILIBRE SF = S1
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	910,04	AMORTISSEMENT ETUDES LOTISSEMENT ST CORME
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	20 306,89	
	TOTAL	29 576,20	29 576,20

Vu la maquette du budget primitif, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget primitif se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 746,37 €	56 746,37 €
Section d'investissement	29 576,20 €	29 576,20 €
Total	86 322,57€	86 322,57€

Il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2023.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité

Rapport n°2. Budget annexe lotissement communal Saint-Corme 2023 :

Rapporteur : Ugo Carotti

Afin de démarrer les différentes études et missions nécessaires à la réalisation du lotissement Saint Corme, il est nécessaire d'établir un budget annexe. Je vais donc vous présenter le budget annexe Lotissement communal Saint-Corme, qui se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF LE SAINT CORME 2023			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRES
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 902,00	DECLARATION DE PROJET : 13 770 € OPTION 21 000 € PRESTATION ARCHEOLOGIE 30 000 € FRAIS DE NEGOCIATION 6 270 € HONORAIRES ARCHITECTE 50 000€ OULVERTURE BUDGET 252 € INETUM
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	132 902,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 902,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRES
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	132 902,00	INTEGRATIONS DU STOCK POUR LE MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES AU CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	132 902,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 902,00	

BUDGET PRIMITIF LE SAINT CORME 2023			
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	COMMENTAIRE
CHAPITRE	LIBELLE		
.040	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	132 902,00	INTEGRATIONS DU STOCK POUR LE MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES AU CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	132 902,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	132 902,00	132 902,00
VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	COMMENTAIRE
CHAPITRE	LIBELLE		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	132 902,00	Equilibre du budget estimatif
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	132 902,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	132 902,00	132 902,00

Vu la maquette du budget, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget primitif se résume ainsi :



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	132 902 €	132 902 €
Section d'investissement	132 902 €	132 902 €
Total	265 804 €	265 804 €

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget annexe Lotissement communal Saint-Corme 2023.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Jacques CRUZ sort de la salle et ne prend part au vote

Unanimité



Rapport n°03 : Autorisation de recherche de financements - Lotissement communal Saint-Corme

Rapporteur : Yann Bénazet

La réalisation du projet de lotissement communal Saint-Corme nécessite une avance de trésorerie à hauteur du coût total de l'aménagement incluant les études et prestations de services estimées à 2 100 000€.

Étant donné la pluralité de financements disponibles pour constituer une avance de trésorerie, il est nécessaire de prendre le temps d'analyser l'ensemble de ces possibilités afin de choisir l'offre la plus compétitive et rentable pour la collectivité.

L'objectif serait alors de solliciter les différentes institutions bancaires et les laisser libre de proposer le montage le plus approprié pour un montant de 2 100 000€ et proposer lors du prochain conseil municipal, de retenir l'offre la plus intéressante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de variantes dans les propositions de financement
- Et de charger M. le Maire ou son adjoint délégué de solliciter les institutions bancaires pour l'obtention d'offres d'avance de trésorerie à hauteur de 2,1M€

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°04 : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage lotissement communal Saint-Corme:

Rapporteur : Anthony Melin

Dans le cadre du projet d’aménagement du lotissement communal, la commune de Candillargues doit s’entourer d’une Assistance à Maitrise d’Ouvrage.

Il s’agit d’un marché de services en procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 Octobre 2023 à 12h.

5 entreprises ont retiré le DCE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et seule une candidature a été déposée.

Dans le cadre de cette procédure, la commission MAPA s’est réunie le 16 Novembre 2023 à 17h30 et a décidé de retenir la société Urban Loco.

Les principales caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- Appui au pilotage budgétaire et au planning opérationnel,
- Désignation des prestataires techniques (mise au point des DCE, analyse des offres et mise au point des marchés),
- Accompagnement jusqu’à la livraison de l’AVP, les obligations et impacts de la contrainte archéologique et la signature d’une promesse de vente avec les propriétaires.
- Accompagnement à la mise au point des dossiers règlementaires,
- Préparation et participation à des réunions de concertation,
- Accompagnement exécution des travaux,
- Commercialisation,
- Concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser le Maire à signer le marché de services à intervenir avec la société URBAN LOCO SAS, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du contrat.
- D’autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans l’exécution de ce marché.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°05. Lotissement Saint-Corme - Convention Diagnostic Archéologique :

Rapporteur : Nadine Fargier

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal sur le secteur Saint-Corme, la commune de Candillargues a été destinataire le 05 Octobre 2023, d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'aménagement et attribuant cette recherche à l'INRAP. Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.

Je précise que cette intervention est intégralement financée par l'État.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'intervention de l'INRAP sur les parcelles cadastrées AC n°7 et AC n°3 destinées à l'aménagement du lotissement communal Saint-Corme.

De charger M. le Maire de se rapprocher de l'INRAP afin de fixer conjointement les modalités d'intervention.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la présente convention.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°06. Aménagement de 2 terrains de tennis - demande de subvention à l'ANS :

Rapporteur : Laurence Navarro

Dans le cadre du développement progressif de la plaine des sports et pour répondre aux besoins du club de tennis, le conseil municipal avait acté la création de 2 courts supplémentaires et un plan de financement incluant des subventions de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. L'État nous oriente vers l'Agence Nationale du Sport dotée de 200 Millions d'euros dans le cadre du « plan 5000 Terrains de Sport ».

Il est donc proposé d'aménager 2 terrains de tennis supplémentaires pour un coût estimé à 153.073,68€ HT et d'adopter le plan de financement suivant :

Financeurs	Financement demandé
Agence Nationale du Sport	45%
Conseil régional	15%
Conseil départemental	20%
Mairie	20%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de construction de 2 terrains de tennis
- D'adopter le plan de financement du projet,
- Charger M. le Maire d'établir les demandes de subvention auprès des partenaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Jacques CRUZ rentre à nouveau dans la salle et prend part au vote

Unanimité



07. Aménagement d'un parc mobi'ludique - demande de subvention à l'ANS :

Rapporteur : Stéphanie Pradon

Afin de répondre aux besoins sportifs sur Candillargues, la commune souhaite développer des infrastructures sportives de proximité sur le site de la plaine des sports.

L'Agence Nationale du Sport dotée de 200 Millions d'euros dans le cadre du « plan 5000 Terrains de Sport ».

Le déploiement massif du dispositif interministériel d'apprentissage du vélo « Savoir Rouler à vélo » (SRAV), dont l'objectif est de former 800 000 enfants par an à partir de 2024, fait apparaître de nouveaux besoins en matière d'équipement de proximité pour organiser les apprentissages.

Il est envisagé de développer un Parc Mobi'ludique sur le site de la Plaine des sports, un nouveau concept d'équipement ludique et sportif de proximité au service de la mobilité à vélo.

Ce concept d'équipement sportif permettra de répondre à un triple objectif :

- **Favoriser l'apprentissage de la mobilité à vélo,**
- **Offrir un cadre ludique aux apprentissages pour inscrire dans la durée la pratique du vélo,**
- **Mettre à disposition du public un site de pratique sportive, fun et pratique.**

Il s'articule en fonction des déclinaisons autour :

- D'un espace de pratique permettant l'apprentissage du code de route, incluant du relief et petits obstacles pour un apprentissage plus complet,
- D'un espace dédié aux habiletés à vélos,
- D'une partie plus ludique, type pumptrack,
- De panneaux d'informations riches en contenu avec de nombreux apports théoriques.

Cet équipement pourra servir aux personnels éducatifs (enseignants, éducateurs territoriaux, éducateurs sportifs) dans le cadre de séances organisées, mais il est conçu pour fonctionner également dans le cadre d'une pratique libre et auto-organisée.



Cet équipement est adapté au programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) block 1 et 2, il a vocation à être ouvert et accessible à tout public. Le soutien de la Fédération Française de Cyclisme nous permettra d'optimiser le déploiement du SRAV auprès des jeunes, avant leur entrée au collège, tandis que ses aménagements voués à la maniabilité et l'habileté permettront une pratique sportive pour le grand public.

L'équipement comprend des panneaux d'informations riches en contenu avec des nombreux apports théoriques, ainsi que des QR codes renvoyant vers des vidéos pédagogiques.

Les parties correspondant aux blocs 1 et 2 du SRAV sont accessibles aux tricycles et fauteuils roulants.

L'école élémentaire de Candillargues ainsi que des associations de cyclisme pourront bénéficier de cette infrastructure par le biais d'une convention d'utilisation.

Il est donc proposé d'aménager un Parc Mobi'Ludique sur le site de la Plaine des sports pour un coût estimé à 180 000€ HT et d'adopter le plan de financement suivant :

Financeurs	Financement demandé
Agence Nationale du Sport	80%
Mairie	20%

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de construction d'un Parc Mobi'Ludique,
- D'adopter le plan de financement du projet,
- Charger M. le Maire d'établir les demandes de subvention auprès de l'ANS,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°08. PUP MAZERAND :

Rapporteur : Jacques Cruz

Monsieur Mazerand, propriétaire de la parcelle cadastrée n° AI 48 située 5 rue de la Vaccade à Candillargues, souhaite réaliser un ensemble immobilier, à usage d'habitation, de 4 logements individuels en R+1. Ce terrain est classé en zone UB du PLU en vigueur.

Un permis d'aménager valant autorisation de division a été déposé auprès du service instructeur pour la commune de Candillargues.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire d'engager des travaux de rénovation des espaces communaux devant la parcelle concernée, pour permettre l'accès aux futures parcelles ainsi créées par la division.

l'aménageur devra donc, dans le cadre d'un Programme Urbain Partenarial, prendre à sa charge l'intégralité du coût de cet aménagement, estimé à 30 200€ HT conformément à L'article L.332-11-3 du code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter les termes de la convention de Programme Urbain Partenarial ci-annexée**
- **De Définir le périmètre du PUP tel que précisé sur l'annexe 2**
- **D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation des présentes.**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°09. Contrat Bourg-Centre - Avenant :

Rapporteur : Morgan Hillaire

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune est bénéficiaire du contrat Bourg-Centre depuis 2019, ce dernier courrait jusqu'en 2021. Il est donc désormais nécessaire de reconduire les dispositions de ce contrat à jour des nouveaux projets de la commune et des nouveaux objectifs régionaux pour la période 2022-2028 sous la forme d'un avenant.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 19 juillet 2019 en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté d'Agglomération de Pays de l'Or, la commune de Candillargues en y associant le CAUE et l'Etablissement Publics Foncier (EPF) d'Occitanie



Candillargues

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Candillargues, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » ou « Village d'avenir » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Agglomération du Pays de l'Or, dont il est un sous-ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de l'avenant joint à cette délibération
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce liée à cette affaire.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°10. Extinction Éclairage Public :

Rapporteur : Jacques CRUZ

Par délibération n°2022/38 en date du 13 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour tous les jours de l'année de 23 heures à 5 heures durant cette période test. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public a été maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire par arrêté n°6.4.3-180-2022 a précisé les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction et les mesures d'information à la population et usagers. Une réunion publique concernant le bilan de l'extinction de l'éclairage public s'est tenue le 29 septembre 2023. L'extinction nocturne, de 23 heures à 5 heures tous les jours de la semaine est soutenue par la population et l'impact en termes de coût et de consommation d'énergie est très positif et prometteur.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'acter définitivement l'ensemble des dispositions adoptées par délibération n°2022/38 du 13 juillet 2022,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour ? Abstention ? Contre ?

18 pour et 1 abstention (CARRENO José)



11 : Questions diverses :

- Quelles sont les raisons qui ont amené la commune à faire intervenir une société d'élague pour abattre bon nombre d'arbres dans différents endroits de Candillargues ?

Comme précisé dans les annonces au conseil municipal, les arbres plantés précédemment causant de nombreux dommages, nous anticipons les nombreuses procédures auxquelles nous nous exposons en remplaçant ces derniers par des arbres adaptés.

- Au début de cette année, nous avons voté pour l'achat d'une balayeuse, or à ce jour, c'est toujours la balayeuse de l'agglomération qui continue à assurer l'entretien des voiries de notre commune pourquoi ne pas utiliser la balayeuse achetée ?

Comme indiqué sur la délibération, la commune est engagée par convention avec l'Agglomération du Pays de l'Or pour assurer la prestation de balayage mécanisé jusqu'au 31/12/2023

Il s'agissait de trouver un accord avec notre EPCI qui a engagé un agent annualisé pour assurer les prestations de balayage dont celle sur notre commune.

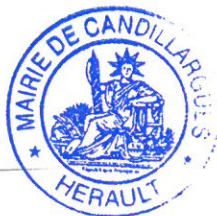
Nous avons convenu de poursuivre la convention jusqu'à son terme et de ne pas remplacer les journées non assurées pour différentes raisons (pannes ou absences) ainsi que le nettoyage lors des festivités. C'est bien la balayeuse de la commune qui fonctionne ces jours-là.

La redevance sera donc réajustée en fonction du service fait.

Un Courrier recommandé de résiliation a bien été adressé au président Stephan Rossignol. 100% de la prestation sera assurée par nos services dès le mois de Janvier.

Clôture de la séance : 19h23

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**

